



PROCES VERBAL

Séance du Conseil communautaire du lundi 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Marius Laloi à BEAULON, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 28 juin 2022, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Marie-Agnès BONIN, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Catherine JONET, Guy LABBE, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT,

Les conseillers suppléants : Roseline POUPELIN représentant Alain VERNISSE, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Guy LABBE, Aline BONNEAU à Isabelle MOULIN, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Annie DEBORBE à Maria SCHNEIDER, Geneviève DESVIGNE à Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET à Marie-France AUGIER, Jean-Noël MONIER à Jean-Michel ALLAIN, André PLESSAT à Franck FORTIN, Annie-France POUGET à Patrick AUBEL, Odile REVERET à Xavier CADORET, Blandine SOCHET à Jean-Pierre LECORNET,

Absents : Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Jean-Louis GUINATIER, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Sylvain NAFFETAS, Aude PARRET BONMARTIN, Marlène SANTOS, Laurent TALON

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LECORNET

Monsieur le Président remercie la commune de BEAULON et son Maire, Monsieur Alain LOGNON d'accueillir le conseil communautaire à la salle Marius Laloi pour y organiser la séance du 7 juillet 2022. Celui-ci souligne les contraintes imposées par le territoire notamment la distance entre le siège à Varennes et sa commune.

Le Président ouvre la séance et fait l'appel. Il propose d'examiner les points complémentaires ci-dessous :

- acquisition bien Immobilier – Terrain sis à Varennes-sur-Allier : parking future Maison de santé
- Piscine Varennes-sur-Allier – Entretien plages – Prestation de services – Commune Varennes-sur-Allier
- modalités de rémunération d'une activité accessoire pour la surveillance du bassin et l'animation d'activités aquatiques

L'assemblée, à l'unanimité, accepte de mettre ces trois points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président donne la parole à Madame GOURDON, Maire de BOUCE et travailleuse sociale à la MSA pour présenter la Charte territoriale des solidarités autour des aînés, une action de la MSA pour faire face au vieillissement démographique et à l'isolement des aînés. Le dispositif sera proposé au plus de 60 ans avec comme objectif de redynamiser les liens de solidarité et de développer des offres de service mieux adaptées aux aînés.

Le territoire communautaire a été retenu pour déployer cette nouvelle charte après le Pays de Tronçais (2015-2018). L'engagement se fait sur trois ans et demi (1.5 an pour le diagnostic et 2 ans pour les actions), financé par la MSA Auvergne. La réunion de lancement et la signature de la convention devraient être programmées en septembre ou octobre. Madame GOURDON précise que le comité de pilotage sera composé des mêmes représentants que celui de la Convention territoriale globale (CTG), pour un comité unique.

Le tour de présentation des communes se poursuit :

SAINT VOIR. Monsieur COLLIN, Maire depuis 1995, explique que la commune de SAINT VOIR, composé à 25% de forêts, est très bien située, à 20 kilomètres de Dompierre sur Besbre, Jaligny sur Besbre et Varennes sur Allier. On recense des agriculteurs, 3 artisans, un haras, reconnu hors du Département, qui emploie 20 personnes et 4 associations. L'une d'entre elle tient le bar associatif « la Lune Rousse » qui organise un concert toutes les 3 semaines. Monsieur COLLIN recommande vivement l'endroit pour son côté convivial. Il précise que la commune emploie 2 agents et une secrétaire de Mairie, à mi-temps. Les enfants de la commune font leur scolarité sur la commune de Jaligny sur Besbre car il n'y a plus d'école à Saint Voir. Monsieur COLLIN, explique que le conseil municipal souhaite aménager le parvis de l'église et créer un parking. Une réflexion est aussi menée sur la réhabilitation de la boulangerie en restaurant communal. Enfin Monsieur le Maire dit s'inquiéter pour les finances de la commune suite aux dégâts causés par la grêle.

SAINT POURCAIN SUR BESBRE. Monsieur MARIDET, Maire de Saint Pourçain sur Besbre, 305 habitants, explique que la commune a pris son nom en l'honneur de Porcinus et qu'elle fut un site de production gallo-romain. Pendant la seconde guerre mondiale, la ligne de démarcation traversait la commune. Saint Pourçain sur Besbre est aujourd'hui tourné vers le tourisme avec Le PAL, 2 châteaux reconnus, Beauvoir et Thoury, de nombreux hébergements touristiques et un bar-restaurant. La commune compte une dizaine d'exploitations agricoles, 6 associations et une maison d'assistantes maternelles. Monsieur MARIDET précise que la commune est regroupée en RPI avec Vaumas. Enfin, il ajoute que les élus ont le projet de créer des studios pour les saisonniers du PAL.

Monsieur le Président donne lecture des décisions prises en vertu de sa délégation de pouvoir.

DECISION N°2022-12 : Conditions de location – Bureau 23 m² au POLE SOCIAL SANTE - VARENNES-SUR-ALLIER - Centre de gestion de la Fonction publique territoriale

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1- L 5211-10 et L 2122-22,

Vu la délibération communautaire n° 2020-07-15/40, en date du 15 juillet 2020, portant délégation de pouvoir par l'assemblée communautaire au Président, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier portant sur la location d'un local à usage de bureau sis au Pôle social santé - 19 rue de Vouroux 03150 VARENNES-SUR-ALLIER,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier est locataire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire depuis l'année 2017,

Considérant que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, propriétaire, peut poursuivre la mise à disposition dudit local, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,

DECIDE :

Art 1 – Le local à usage de bureau de 23 m², rez de chaussée à droite, situé au Pôle social santé 19 Rue de Vouroux 03150 VARENNES-SUR-ALLIER est loué au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,

Art 2 – Le bail prévoit une occupation du local une journée par semaine exclusivement. La Communauté de Communes se réserve le droit de louer le local à d'autres praticiens ou professionnels en accord et coordination avec le ou les locataire(s) déjà présent(s).

Art 3 – L'exploitation dudit local sera exclusivement consacrée à l'exercice des prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents des collectivités territoriales, par un médecin agréé.

Art 5 – Le loyer est fixé à 25 € (vingt-cinq euros) par jour de location.

Art 6 – Les charges correspondantes à l'entretien des locaux, incombant au locataire, (aspiration et lavage des sols une fois par semaine) sont fixées à 60,24 € par mois. Ce tarif sera révisé automatiquement au 1er janvier de chaque année.

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

Art 7 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

DECISION N°2022-13 : Conditions de location – Bureau 23 m² au POLE SOCIAL SANTE - VARENNES-SUR-ALLIER - Docteur DELAUME Antoine

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1- L 5211-10 et L 2122-22,

Vu la délibération communautaire n° 2020-07-15/40, en date du 15 juillet 2020, portant délégation de pouvoir par l'assemblée communautaire au Président, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande du Docteur DELAUME Antoine, portant sur la location d'un local à usage de bureau sis au Pôle social santé - 19 rue de Vouroux 03150 VARENNES-SUR-ALLIER,

Considérant que le Docteur DELAUME Antoine, est locataire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire depuis l'année 2019,

Considérant que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, propriétaire, peut poursuivre la location dudit local au Docteur DELAUME Antoine,

DECIDE :

Art 1 – Le local à usage de bureau de 23 m², rez de chaussée à droite, situé au Pôle social santé 19 Rue de Vouroux 03150 VARENNES-SUR-ALLIER est loué au Docteur Antoine DELAUME, médecin représentant la polyclinique La Pergola sise à VICHY.

Art 2 – Le bail prévoit une occupation du local à raison de deux demi-journées par mois. La Communauté de Communes se réserve le droit de louer le local à d'autres praticiens ou professionnels en accord et coordination avec le ou les locataire(s) déjà présent(s).

Art 3 – L'exploitation dudit local sera exclusivement consacrée à l'exercice des prestations de médecine et de consultations spécialisées en urologie.

Art 5 – Le loyer est fixé à 25 € (vingt-cinq euros), à raison de deux demi-journées par mois.

Art 6 – Les charges correspondantes à l'entretien des locaux, incombant au locataire, (aspiration et lavage des sols une fois par semaine) et à l'accès internet sont fixées à 29.95 € par mois. Ce tarif sera révisé automatiquement au 1er janvier de chaque année.

Art 7 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté

DECISION N°2022-14 : Objet : Fixation des tarifs des produits de la boutique - « Préhistorama » - Châtelperron

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-10 et L.2122-22,

Vu la délibération du 24 août 2001 par laquelle le conseil municipal de la commune de Châtelperron a décidé de fixer à 0,50 euro le tarif des cartes postales en vente dans la boutique du Préhistorama,

Vu la délibération du 17 février 2012 par laquelle le conseil municipal de la commune de Châtelperron a décidé de fixer à 1 euro le tarif de l'affiche « Préhistorama » en vente dans la boutique du Préhistorama,

Vu la délibération du 21 février 2014 par laquelle le conseil municipal de la commune de Châtelperron a décidé de fixer à 4,50 euros le tarif du livre « NOUNE l'enfant de la préhistoire » (format poche) et à 14 euros le tarif du livre « NOUNE l'enfant de la préhistoire » (grand format) en vente dans la boutique du Préhistorama,

Vu la délibération du 06 mars 2015 par laquelle le conseil municipal de la commune de Châtelperron a décidé de fixer à 4,95 euros le tarif de l'album à colorier « NOUNE l'enfant de la préhistoire » en vente dans la boutique du Préhistorama,

Vu la délibération du 14 février 2020 par laquelle le conseil municipal de la commune de Châtelperron a décidé de fixer à 3 euros le tarif du livre « CROLOULOU visite de la grotte » et à 15 euros le livre « CHERCHE et TROUVE dans la préhistoire » en vente dans la boutique du Préhistorama,

Vu la délibération n°2021.09.20/105 du 20 septembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a décidé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle relative à la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » par l'extension suivante :

○ Préhistorama (structure communale comprenant les biens et le service) situé La Gare — Châtelperon, et de convenir que la modification de cet intérêt communautaire (et donc le transfert du Préhistorama) est effective au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2020.07.15/40 du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président et notamment la fixation des tarifs et droits prévus au profit de la Communauté de communes n'ayant pas un caractère fiscal,

Vu la décision n°2022/10 du 12 mai 2022 prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire par laquelle il a été institué une régie de recettes pour encaisser les droits d'entrée et les produits de vente des articles de la boutique du Préhistorama,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des articles vendus à la boutique du Préhistorama suite à la fixation de nouveaux tarifs par les éditeurs,

DECIDE

Art 1 — Les tarifs des articles de la boutique du Préhistorama sont fixés comme suit :

- cartes postales 0,50 €
- affiche « Préhistorama » 1,00 €
- livre « NOUNE l'enfant de la préhistoire » (format poche) 4,90 €
- livre « NOUNE l'enfant de la préhistoire » (grand format) : 14,00 €
- album à colorier « NOUNE l'enfant de la préhistoire » 6,00 €
- livre « CROLOULOU visite de la grotte » 3,00 €
- livre « CHERCHE et TROUVE dans la préhistoire » 15,00 €

Art 2 — Les tarifs sont applicables à compter de la date de la présente décision.

Art 3 — Les recettes correspondantes seront encaissées par la régie « Préhistorama » (imputation comptable : article 7078).

Art 4 - La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

DECISION N°2022-15 : Fixation du tarif des articles de l'espace boutique de la Maison aquarium – Jaligny sur Besbre

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10 et L 2122-22,

Vu la délibération N°2020.07.15/40 du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président et notamment la fixation des tarifs et droits prévus au profit de la Communauté de communes n'ayant pas un caractère fiscal,

Vu la délibération N°2019/099 du 28 octobre 2019 portant sur l'intégration de la Maison aquarium à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°174/2020 du 26 juin 2020 portant dissolution définition du SMAT de la Vallée de la Besbre, de la Sologne Bourbonnaise et du Donjon Val libre

Vu l'espace boutique, par lequel la Maison aquarium propose de nombreux articles en vente, en rapport avec le thème de l'exposition,

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs pour les articles mis en vente à la boutique,

DECIDE

Art 1 – Les tarifs des articles sont fixés comme suit :

Nature du produit	Tarif	Nature du produit	Tarif
Carnet de coloriage	2,00 €	Livre « Faune protégée d'Auvergne »	5,00 €
Carte postale les poissons de la Besbre	0,20 €	Livre « Flore protégée d'Auvergne »	5,00 €
Carte postale La cistude d'Europe	0,80 €	Livre « Plantes et animaux envahissants »	6,00 €
Carte postale « L'été Entr'Allier Besbre et Loire »	0,50 €	Livre « Entre terre et eau les zones humides d'Auvergne »	7,00 €
Mini-guides de la Salamandre)	2,00 €	Livre « Cistude »	9,00 €
Mosaïque « Zodiaque-Poissons »	6,50 €	Livre « Zaza la Grenouille »	15,00 €
Mosaïque « Musée-Poissons »	13,50 €	Livre « Tous les oiseaux d'Europe »	16,50 €

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES SUR ALLIER

Mosaïque « Mosai kids mini-poissons »	8,00 €	Livre « L'Eau (agir pour ma planète) »	6,50 €
Carte postale visio 3D	2,00 €	Livre « L'eau (carnets de nature) »	5,90 €
Marque-page visio 3D	1,50 €	Livre « Nichoirs et mangeoires »	5,90 €
Magnet résine oiseaux	3,00 €	Livre « Aquariums »	5,90 €
Stylo	2,00 €	Livre « Traces et empreintes »	5,90 €
Magnet tirage spécial	2,00 €	Livre « Fleurs d'eau douce »	5,90 €
Puzzle du poisson avec squelette	12,00 €	Livre « Oiseaux des rivières et des étangs »	5,90 €
Peluches « Rat musqué 18 cm/h »	15,00 €	Livre « Petites bêtes des rivières et des étangs »	5,90 €
Peluches « Animadoo grenouille 13 cm/h »	9,00 €	Livre « Le petit poisson d'or-Père Castor »	5,30 €
Peluches « Grenouille (assis/couché assortis) »	15,00 €	Livre « Pourquoi les grenouilles annoncent-elles la pluie ? »	5,30 €
Livre DVD « De nature bourbonnaise »	39,90 €	Livre « Mes bébés doc la nature fiction petite Milan »	6,20 €
		Livre « La Hulotte N° 75 »	6,00 €

Art 2 – Les tarifs sont applicables à compter de la date de la présente décision.

Art 3 – Les recettes correspondantes seront encaissées par la régie « Maison aquarium ».

Art 4 – La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

N° 64 – FINANCES – Budget 2022 – Fonds de concours - Attribution communes membres bénéficiaires EPCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2021.03.29/58 du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la reconduction du dispositif d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI et sa mise en œuvre sur une période triennale (2021-2023), et le projet de règlement d'attribution,

Vu la délibération N° 2021.03.29/59 du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement « Attribution Fonds de concours aux communes » pour les années 2021, 2022 et 2023,

Vu la délibération N° 2022.02.14/03 du 14 février 2022 par laquelle le conseil communautaire a actualisé ladite autorisation de programme/crédits de paiement « Attribution Fonds de concours aux communes »,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2022,

Vu l'avis favorable du Comité de concertation,

Il est rappelé que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est engagée, après les années 2018-2019-2020, à poursuivre sa démarche portant sur le soutien financier communautaire aux projets d'investissement de ses communes membres par la mise en œuvre d'une politique d'attribution de fonds de concours pour un montant total de 900 000 € sur la période triennale 2021-2022-2023.

Considérant que les projets des communes de Chavroches, Créchy, Langy et Saint Léger-sur-Vouzance sont éligibles au dispositif de fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'attribution des fonds de concours aux communes de Chavroches, Créchy, Langy et Saint Léger-sur-Vouzance, dont leur projet d'investissement figure au tableau présenté dans le rapport ci-dessus et, par application des dispositions du règlement d'attribution, correspondant à un montant total de 46 237 €,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à verser le montant du fonds de concours aux communes bénéficiaires.**

n°	COMMUNES	PROJET	Montant du Projet H.T.	FDC 2021-2023 Délib. n°58 du 15/04/2021		Montant déjà sollicité	Solde FDC 2021- 2023	FDC sollicité	Autres aides publiques	Taux global des aides	FDC attribué	Solde FDC
				Montant attribué /an	Env. globale							
1	CHAVROCHES	Acquisition tracteur et broyeur	66 200,00 €	6 008 €	18 024 €	0 €	18 024 €	18 024 €	- €	27,23%	18 024 €	0 €
2	CRECHY	Equipements, matériel et travaux sur bâtiments communaux	12 763,59 €	7 185 €	21 555 €	0 €	21 555 €	6 381 €	- €	19,99%	6 381 €	15 174 €
3	LANGY	Acquisition tracteur	25 500,00 €	5 813 €	17 439 €	0 €	17 439 €	10 000 €	- €	39,22%	10 000 €	7 439 €
4	SAINT LEGER SUR VOUZANCE	Voirie 2022-2023	88 918,14 €	5 916 €	17 748 €	5 916 €	11 832 €	11 832 €	26 678,44 €	43,31%	11 832 €	0 €

193 382 €		74 766 €		68 850 €	46 237 €	26 678,44 €	46 237 €
-----------	--	----------	--	----------	----------	-------------	----------

N° 65 – FINANCES – Budget 2022 – Attribution subventions associations – complément délibérations du 14 avril et 30 mai 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022.04.14/35 du 14 avril 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le budget primitif 2022,

Vu la délibération n°2022.04.14/37 du 14 avril 2022 complétée par la délibération n°2022.5.30/48 du 30 mai 2022 par lesquelles le Conseil communautaire a voté les crédits relatifs aux cotisations et aux subventions pour l'exercice budgétaire 2022, dans la limite d'un montant maximum,

Vu les demandes de subvention de l'association Artistes Associés en Europe et du syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Allier,

Vu l'avis des membres du Bureau communautaire du 27 juin 2022,

Vu le budget 2022,

Il est exposé :

La Communauté de communes a reçu une demande de subvention de deux associations :

- 1- Artistes Associés en Europe** : dans le cadre de son festival « Les églises peintes chantées en Bourbonnais » pour organiser les concerts dans les églises de Loddes le 12 juillet et de Saint Gérard-de-Vaux le 20 juillet 2022.
- 2- Syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Allier** : pour organiser l'évènement Terr'en Fête les 10 et 11 septembre sur la commune de Saligny-sur-Roudon. Celui-ci contribue à assurer la promotion et la valorisation du territoire communautaire, de l'activité économique issue de l'agriculture locale et des produits du territoire.

Chap. 65	65748 - Subventions autres personnes de droit privé	BP 2022 Montant max
		Association Artistes Associés en Europe
	Syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Allier	3 000 €
	Total	4 000 €

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

Monsieur CADORET demande si le montant de la subvention accordée au Syndicat des Jeunes agriculteurs est identique à celle des autres intercommunalités. Le Président répond à l'affirmatif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution de subventions à l'association Artistes Associés en Europe et au syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Allier, pour participer au financement de leur activité intervenant en faveur de l'attractivité du territoire,
- de voter les crédits nécessaires inscrits au budget 2022 tels qu'ils sont inscrits dans le tableau présenté dans le rapport de présentation ci-dessus, dans la limite d'un montant maximum,
- de compléter ainsi les délibérations n°2022.04.14/37 du 14 avril 2022 et n°2022.05.30/48 du 30 mai 2022 portant sur le vote des crédits prévus au budget 2022 pour régler les cotisations et les subventions aux organismes publics et personnes privées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations et signer tous documents correspondants.

N° 66 – FINANCES – BUDGET 2022 – Autorisation de programme crédits de paiement (AP-CP) – Budget annexe Aménagement Ensemble Immobilier Varennes - Actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu le mode de gestion pluriannuelle adaptable aux travaux d'aménagement de l'ensemble immobilier de Varennes-sur-Allier (ex Friche Moreux),

Vu la délibération n° 2020.07.30/77 du 30 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a mis en place l'autorisation de programme correspondante,

Vu les délibérations n°2020.12.07/132 du 7 décembre 2020, n°2021.02.15/24 du 15 février 2021, n°2021.12.06/ 150 et n° 2022.02.14/02 du 14 février 2022 par lesquelles le conseil communautaire a adopté et modifié l'autorisation de programme et crédits de paiement relative aux travaux d'aménagement de l'ensemble immobilier de Varennes-sur-Allier (ex Friche Moreux),

Considérant que la consommation annuelle des crédits budgétaires nécessite une actualisation de ladite autorisation de programme et crédits de paiement,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget principal 2022,

Il est rappelé :

Compte tenu de la réalisation de travaux supplémentaires concernant l'installation de sanitaires sur le site, il y a lieu d'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement tant pour le montant de l'enveloppe globale que pour la répartition des crédits de paiement correspondant.

AP/CP – Budget annexe - Aménagement Ensemble Immobilier Varennes/A. OP N°1					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT HT					
Cpt	Libellé	AP	Crédits de paiement - Dépenses HT		
			Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisions 2022
23	Travaux aménagement Ensemble Immobilier Varennes	1 335 000	7 002	395 399	932 599
TOTAL		1 335 000	7 002	395 399	932 599
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Cpt	Libellé	AP	Crédits de paiement - Recettes		
			Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisions 2022
13	Subventions	820 593	0	47 053	773 540
16	Emprunt	514 407	0	0	514 407
TOTAL		1 335 000	-	47 053	1 287 947

Le Président informe l'assemblée que les travaux de l'ensemble immobilier sont terminés et qu'une grande partie est déjà louée. Cette location apportera une recette d'un montant de 108 000 € pour une année pleine.

Monsieur RONGET demande s'il s'agit d'une entreprise.

Le Président répond que c'est une société de logistique, déjà locataire sur la zone de la Feuillouse.

Monsieur LOGNON souhaite donner un autre nom à la Friche Moreux. Le Président propose donc la nomination suivante « Ensemble immobilier Moreux ».

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement telle qu'elle est exposée dans le rapport de présentation ci-dessus,**
- **d'ouvrir chaque année les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,**
- **d'autoriser le Président à liquider les dépenses et encaisser les recettes correspondantes.**

N° 66a – FINANCES – Budget 2022 – Autorisation de programme crédits de paiement (AP-CP) – Budget principal – Aménagement Maison de santé - Varennes-sur-Allier – actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n°2018.12.10/114 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'acquisition du bien immobilier sis rue Claudius Tury à Varennes-sur-Allier pour y installer la Maison de santé pluriprofessionnelle auprès de la commune de Varennes-sur-Allier,

Vu la délibération n°2019.06.11/059 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le projet de territoire et son plan d'actions 2019-2021,

Vu la fiche action n°12 du projet de territoire intitulée « Aménagement d'une Maison de santé à Varennes-sur-Allier, en lien avec « l'espace santé » de Saint Gérard-Le-Puy »,

Vu la délibération n°2021.01.25/08 du 08 janvier 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le projet et le montage financier de l'opération d'investissement (tranche 1) relative à la création d'une maison médicale pluriprofessionnelle dont le projet de santé sera agréé par l'Agence Régionale de Santé,

Vu le mode de gestion pluriannuelle adaptable aux travaux relatifs à l'opération « Maison de santé pluriprofessionnelle » à Varennes-sur-Allier,

Vu la délibération n° 2022.04.14/40 du 14 avril 2022 par laquelle le conseil communautaire a mis en place l'autorisation de programme correspondante,

Considérant que l'évolution du montant estimatif des travaux et les demandes de subventions auprès des partenaires financiers nécessite une actualisation de ladite autorisation de programme et crédits de paiement,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget principal 2022,

Il est rappelé :

L'actualisation du montant estimatif du projet et des subventions correspondantes des partenaires financiers (Contrat de territoire 2^{ème} génération avec le Département) implique une révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement tant pour le montant de l'enveloppe globale que pour la répartition des crédits de paiement correspondant

AP/CP - Budget principal – Opération n° 100003 - MAISON DE SANTE VARENNES - 2022		
AP	Crédits de paiement - Dépenses investissement TTC	
	Prévisions	
	2022	2023
3 960 000	1 419 917	2 540 083
3 960 000	1 419 917	2 540 083

AP	Crédits de paiement – Recette investissement
-----------	---

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES SUR ALLIER

		Prévisions	
		2022	2023
1 980 000	Subv.	525 000	1 455 000
1 980 000	Autofinanc	894 917	1 085 083
3 960 000		1 419 917	2 540 083

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement « Maison de santé pluriprofessionnelle - Varennes-sur-Allier » telle que présentée dans le rapport de présentation ci-dessus,
- d'ouvrir chaque année les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- d'autoriser le Président à liquider les dépenses et encaisser les recettes correspondantes.

N° 67 – FINANCES – Budget 2022 – Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n°2022.04.14/35 du 14 avril 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le budget 2022 (budget principal et ses 17 budgets annexes),

Vu la délibération n°2022.05.30/50 du 30 mai 2022 par lequel le conseil communautaire a approuvé la décision modificative budgétaire n°1,

Vu le budget 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux Budgets Annexes « Ensemble immobilier de Varennes-sur-Allier (Friche Moreux) » « Hébergements touristiques », « Maison du Canal-Avrilly », « Pôle Emploi Entreprises », « Atelier des Vernisses » et au Budget principal,

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose les ajustements en dépenses et en recettes nécessaires pour :

- **Budget annexe « Ensemble immobilier de Varennes-sur-Allier (Friche Moreux) » – Section Investissement**

- la réalisation de travaux concernant les sanitaires et réseaux EU/EP.

Op	Dépenses H.T. - Libellé	Cpt	Fonction	Montant
001	Aménagement Friche Moreux - phase 1 & 2	2313	61	+ 25 000 €
TOTAL				+ 25 000 €

Op	Recettes - Libellé	Cpt	Fonction	Montant
NI	Emprunt et dettes assimilés	1641	61	+ 25 000 €
TOTAL				+ 25 000 €

- **Budget annexe « Atelier des Vernisses »**

Investissement

- la réalisation de travaux de réfection de toitures et autres équipements endommagés par les violents orages de grêle dont le remboursement a été sollicité auprès de l'organisme d'assurances

Op	Dépenses H.T. - Libellé	Cpt	Fonction	Montant
001	Remplacement lanternaux de toit	2313	61	+ 2 000 €
TOTAL				+ 2 000 €

Op	Recettes - Libellé	Cpt	Fonction	Montant
001	Virement de la section de fonctionnement	021	01	+ 2 000 €
TOTAL				+ 2 000 €

Fonctionnement

Chap	Dépenses H.T. - Libellé	Cpt	Fonction	Montant
023	Virement à la section d'investissement	023	01	+ 2 000 €
TOTAL				+ 2 000 €

Chap	Recettes - Libellé	Cpt	Fonction	Montant
74	Subvention du budget principal	74751	61	+ 2 000 €
TOTAL				+ 2 000 €

- Budget annexe « Gîte Maison du Canal - Avrilly »

Investissement

- la réalisation de travaux de réfection de toitures et autres équipements endommagés par les violents orages de grêle dont le remboursement a été sollicité auprès de l'organisme d'assurances

Op	Dépenses H.T. - Libellé	Cpt	Fonction	Montant
003	Travaux réfection partielle toiture	2313	588	+ 5 000 €
TOTAL				+ 5 000 €

Op	Recettes - Libellé	Cpt	Fonction	Montant
001	Virement de la section de fonctionnement	021	01	+ 5 000 €
TOTAL				+ 5 000 €

Fonctionnement

Chap	Dépenses H.T. - Libellé	Cpt	Fonction	Montant
023	Virement à la section d'investissement	023	01	+ 5 000 €
TOTAL				+ 5 000 €

Chap	Recettes - Libellé	Cpt	Fonction	Montant
74	Subvention du budget principal	74751	588	+ 5 000 €
TOTAL				+ 5 000 €

- Budget annexe « Hébergements touristiques »

Investissement

- la réalisation de travaux de réfection de toitures et autres équipements endommagés par les violents orages de grêle dont le remboursement a été sollicité auprès de l'organisme d'assurances

Op	Dépenses H.T. - Libellé	Cpt	Fonction	Montant
202001	Travaux réfection toiture gîte « les loges »	2313	/	+ 28 000 €
201802	Travaux réfection toiture gîte « le Moutier »	2313	/	+ 5 000 €

Op	Recettes - Libellé	Cpt	Fonction	Montant
	Virement de la section de fonctionnement	021	/	+ 33 000 €
TOTAL				+ 33 000 €

Fonctionnement

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

Chap	Dépenses H.T. - Libellé	Cpt	Fonction	Montant
023	Virement à la section d'investissement	023	/	+ 33 000 €
TOTAL				+ 33 000 €

Chap	Recettes - Libellé	Cpt	Fonction	Montant
76	Remboursement sinister – Org. assurance	7688	/	+ 16 500 €
74	Subvention du budget principal	74	/	+ 16 500 €
TOTAL				+ 33 000 €

- **Budget annexe « Pôle Emploi entreprises »**

Investissement

- le remplacement d'un chauffe-eau au local occupé par Pôle Emploi.

Op	Dépenses H.T. - Libellé	Cpt	Fonction	Montant
/	Remplacement chauffe-eau local Pôle Emploi	2313	020	+ 700 €
TOTAL				+ 700 €

Op	Recettes - Libellé	Cpt	Fonction	Montant
/	Virement de la section de fonctionnement	021	01	+ 700 €
TOTAL				+ 700 €

Fonctionnement

Chap	Dépenses H.T. - Libellé	Cpt	Fonction	Montant
023	Virement à la section d'investissement	023	01	+ 700 €
TOTAL				+ 700 €

Chap	Recettes - Libellé	Cpt	Fonction	Montant
74	Subvention du budget principal	74751	020	+ 700 €
TOTAL				+ 700 €

- **Budget principal**

Fonctionnement

- abonder les crédits pour régler les dépenses relatives à la subvention d'équilibre aux Budgets Annexes « Hébergements touristiques », « Maison du Canal- Avrilly », « Pôle Emploi Entreprises » et « Atelier des Vernisses »,

Chap	Dépenses - Libellé	Cpt	Fonction	Montant
65	Autres charges de gestion courante – subvention équilibre BA Maison du Canal	657382	588	+ 5 000 €
65	Autres charges de gestion courante – subvention équilibre BA Hébergts tourist.	6573641	633	+ 16 500 €
65	Autres charges de gestion courante – subvention équilibre BA Pôle Emploi Entr.	657382	61	+ 700 €
65	Autres charges de gestion courante – subvention équilibre BA Atelier Vernisses	657382	61	+ 2 000 €
011	Autres fournitures	60618	020	- 24 200 €
TOTAL				0 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les ajustements budgétaires par la présente décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes exposés dans le rapport de présentation ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l’Assemblée départementale du Département de l’Allier en date du 2 juillet 2020 portant sur la mise en œuvre des Contrats de Territoire 2^{ème} génération avec les EPCI du département,

Vu la demande en date du 30 septembre 2021 de la Communauté de communes concernant l’autorisation de démarrage anticipé d’opérations au Département de l’Allier,

Vu les crédits à inscrire aux budgets des exercices correspondants,

Vu le tableau récapitulatif du financement des fiches actions,

Vu l’avis du Bureau communautaire en date du 27 juin 2022,

Il est exposé :

La Communauté de communes a signé un Contrat de Territoire 2017/2020 avec le Département de l’Allier, sur la base d’un plan d’actions communautaires composé de 25 fiches actions. Une enveloppe d’un montant total de 1 535 000 € a été allouée par le Département pour participer au financement de ces projets. L’ensemble des actions ayant été engagées, voire, pour certaines, soldées, la Communauté de communes peut solliciter la signature de la seconde programmation du dispositif départemental.

Le montant de l’enveloppe du Contrat de Territoire 2^{ème} génération allouée par le Département à la Communauté de communes s’élève à 1 514 968 € pour participer au financement de projets d’investissement. Il est exposé une hypothèse d’actions d’investissement dans la limite de cette enveloppe financière de 1 514 968 € et que le taux de participation globale du Département ne dépasse pas 30%, à savoir :

1. Aménagement de la Zone d’Activités des Fontaines à Dompierre-sur-Besbre,
2. Modernisation de la piscine de Dompierre-sur-Besbre,
3. Aménagement de la Maison de Santé à Varennes-sur-Allier sans parking,
4. Parking Atelier des Vernisses à Diou,
5. Aménagement parking siège communautaire – Rue du 4 septembre à Varennes-sur-Allier,
6. Modernisation de l’équipement culturel « Préhistorama » à Châtelperron.

Un tableau récapitulatif des hypothèses de fiches actions (et leurs plans de financement) inscrites au présent Contrat de Territoire 2^{ème} génération est annexé au rapport de présentation.

Monsieur le Président rappelle que la DRAC d’Auvergne a effectué des recherches archéologiques sur la ZA des Fontaines, riche en éléments archéologiques. De ce fait, d’autres fouilles doivent être programmées pour un montant estimé entre 200 000 € et 1 000 000 €. Il précise que les possibilités de subventions sont très faibles et ajoute qu’il est incapable de donner la durée des travaux ni le séquençage. Le Président souligne que d’autres difficultés entrent en jeu telles qu’un sol argileux et des lignes à haute tension. Cependant, l’endroit est idéal puisqu’il est à proximité de la future A79.

Monsieur LOGNON rappelle que le territoire communautaire est constitué de 3 bassins de vie et que le secteur de Dompierre sur Besbre, ville centre, rayonne sur plusieurs communes. Cette zone d’activités pourrait être porteuse d’emplois. Monsieur LOGNON assure qu’il faut « aller jusqu’au bout » et s’interroger sur le prix de vente du terrain. Doit-on vendre au prix de revient ou moins cher pour être plus attractif. Il explique que Bourbon Lancy a préféré céder ses terrains au prix de 8 € plutôt qu’au prix de revient de 30 €.

Le Président partage l’opinion de Monsieur LOGNON. L’idée est de ne pas renoncer à ce projet et d’accepter de vendre les terrains à perte.

Monsieur RONGET regrette que toutes ces questions ne soient pas abordées en commission développement économique.

Le Président reconnaît que la commission s’est très peu réunie et annonce que dorénavant il organisera plus de réunions ainsi que pour la commission santé.

Monsieur CADORET demande si le contrat de territoire peut être modifié par avenant. Le Président acquiesce.

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de solliciter l'inscription de la Communauté de communes dans un Contrat de Territoire 2^{ème} génération auprès du Département de l'Allier,
- d'adopter le Contrat-type de Contrat de Territoire 2^{ème} génération tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'adopter le plan de financement des fiches actions constituant le Contrat de Territoire 2^{ème} génération tel qu'il est présenté à l'assemblée communautaire et annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit Contrat de Territoire 2^{ème} génération et tout document se rapportant à l'affaire.

N° 69 – INTERCOMMUNALITE – Finances – Projet création Fonds Solidarité communautaire – Communes membres sinistrées – Accord principe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,

Vu les dégâts causés par les intempéries des juin 2022 sur le patrimoine des communes du territoire communautaire,

Vu les charges conséquentes en matière de démolition, de reconstruction et d'équipement qui s'imposent aux communes membres,

Considérant qu'un soutien financier communautaire auprès des communes membres de que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire souhaite s'engager dans la création d'un fonds de solidarité communautaire dans l'objectif d'apporter un soutien aux communes membres de la Communauté de communes afin de participer au financement des investissements qui s'impose à elles dans le cadre des travaux des équipements d'investissement à réaliser,

Il est exposé :

Au cours du mois de juin dernier, de violents orages de grêle se sont abattus sur le département de l'Allier et plus dramatiquement sur les communes du territoire communautaire.

Les dommages au patrimoine communal causés par ces intempéries sont colossaux et les conséquences graves pour les habitants, et les communes.

Dans la perspective d'accompagner au mieux les communes du territoire communautaire gravement sinistrées par ces intempéries d'une rare violence, il est envisagé de créer un fonds de solidarité communautaire afin de participer au financement des charges communales d'investissement incontournables.

Le Président annonce que le département a aussi délibéré pour apporter son soutien aux communes touchées en leur apportant une aide financière pour faire face au reste à charge.

Monsieur MARIDET est surpris de constater que l'aide n'est pas aussi attribuée au monde agricole, particulièrement touché par cet épisode de grêle. Il souligne qu'il a rencontré des sinistrés en larme, lors d'une visite d'élus à Saligny sur Roudon. Il précise que plus de 100 personnes ont été touchées et plus de 400 habitants n'ont plus de toitures. Le soutien moral est très important dans ces moments difficiles. Il demande si le fléchage de cette aide pourrait également être à destination du monde agricole et artisanal.

Le Président précise que la commune pourra redistribuer la subvention perçue si elle le souhaite.

Monsieur BOURACHOT s'interroge sur le nombre de communes concernées. Le Président répond que 5/6 communes ont été touchées par la 1^{ère} vague de grêle et 7 communes par la seconde vague.

Madame MARTINET SCHIRCH demande si ce fonds de solidarité est ponctuel ou pérenne pour d'autres évènements.

Le Président reconnaît que le sujet peut être débattu en commission et qu'il peut être possible de faire évoluer ce fonds de solidarité.

Monsieur BOURACHOT explique que selon le nombre de contrats et l'importance du portefeuille, les franchises des compagnies d'assurance sont bien différentes. Est-il possible de se tourner vers les assurances pour avoir des meilleures franchises.

Le Président répond que l'on peut faire la demande mais qu'il n'est pas optimiste.

Monsieur MARIDET ajoute que la Région AURA a abondé une enveloppe de 20 millions d'euros pour soutenir les sinistrés mais que les modalités de versement n'ont pas encore été définies.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le principe :

- **de créer un fonds de solidarité communautaire afin d'apporter un soutien financier aux communes sinistrées dans la reconstruction de leur patrimoine, dans le renouvellement d'équipements,**
- **d'abonder ce fonds d'un montant d'environ 150 000 €,**
- **de prévoir au budget principal le montant des crédits nécessaires,**
- **d'engager la réflexion sur la définition du dispositif ainsi que sur les modalités d'attribution adaptées.**

N° 70 – ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine – Acquisition Bien Immobilier – Terrain sis à Varennes-sur-Allier : parking future Maison de santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2018.12.10/114 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'acquisition du bien immobilier sis rue Claudius Tury à Varennes-sur-Allier pour y installer la Maison de santé pluriprofessionnelle auprès de la commune de Varennes-sur-Allier,

Vu la délibération n°2019.06.11/059 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le projet de territoire et son plan d'actions 2019-2021,

Vu la fiche action n°12 du projet de territoire intitulée « Aménagement d'une Maison de santé à Varennes-sur-Allier, en lien avec « l'espace santé » de Saint Gérard-Le-Puy »,

Vu la délibération n°2021.01.25/08 du 08 janvier 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le projet et le montage financier de l'opération d'investissement (tranche 1) relative à la création d'une maison médicale pluriprofessionnelle dont le projet de santé sera agréé par l'Agence Régionale de Santé,

Vu la délibération du 30 juin 2022 par laquelle le conseil municipal de Varennes-sur-Allier a approuvé la cession d'une partie de terrain de la parcelle cadastrée section AO 703 sise rue Claudius Tury avec la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Considérant que cette propriété communale se situe à proximité du projet communautaire de la Maison de santé pluriprofessionnelle à Varennes-sur-Allier,

Considérant l'opportunité pour la Communauté de communes d'acquérir cette parcelle de terrain.

Il est exposé :

Le Président propose à l'assemblée communautaire d'approuver l'acquisition du bien décrit ci-dessous afin de constituer le parking de la future Maison de santé pluri-professionnelle à Varennes-sur-Allier :

Terrain :2-4-6 rue Claudius Tury à Varennes-sur-Allier

Parcelle cadastrée :AO 703

Superficie de terrain objet de la cession :5 700 m² (sur une superficie totale de la parcelle de 8 338 m²)

Prix parcelle à raison de 3 €/m² :17 100 €

Frais de bornage (estimation) :4 400 €

Frais acte notarié (estimation) :1 500 €

TOTAL :23 000 €

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'acquisition du terrain décrit dans le rapport de présentation sis 2-4-6 rue Claudius Tury à Varennes-sur-Allier,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à l'affaire, et à régler les dépenses correspondantes.**

N° 71 – ADMINISTRATION GENERALE – Equipements communautaires – Piscine Varennes-sur-Allier – Entretien plages – Prestation de services – Commune Varennes-sur-Allier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n° 10 du 12 décembre 2007 par laquelle la Commune de Varennes-sur-Allier définit les modalités du tarif horaire des prestations fournies par les services techniques municipaux,

Vu le tarif horaire des prestations fournies par les services techniques municipaux fixé par le Maire de Varennes-sur-Allier en date du 15 janvier 2021,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public »,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et la jurisprudence,

Considérant que pour l'entretien de la piscine communautaire sise à Varennes-sur-Allier, la Communauté de Communes ne dispose pas en son sein de tous les moyens nécessaires et souhaite confier par le biais d'une convention de prestation de service, une part de cette mission à la commune de Varennes-sur-Allier,

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités par lesquelles la Communauté de Communes entend confier l'entretien dudit équipement à la commune de Varennes-sur-Allier,

Considérant la proposition de convention ci-annexée,

Il est exposé :

Pour assurer l'ouverture et le service de la piscine de Varennes-sur-Allier, pendant l'été 2022, du 09 juillet au 31 août, des travaux d'entretien des plages sont indispensables pour un volume de 120 heures maximum.

La Communauté de communes peut solliciter une prestation de services, auprès de la commune de Varennes-sur-Allier, dont les conditions seront définies par une convention à signer par les deux collectivités.

Selon le tarif horaire voté par la commune de Varennes-sur-Allier, la prestation sollicitée représente un montant de 21,46 €.

Le Président souligne qu'il est plus pertinent de demander à la commune de réaliser ces travaux d'entretien plutôt qu'aux agents communautaires qui ont déjà de multiples tâches.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la prestation de services à engager avec la Commune de Varennes-sur-Allier sur une durée de 2 mois (du 09 juillet au 31 août) pour un volume horaire maximum de 120 heures au tarif horaire de 21,46 €,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document se rapportant à l'affaire, à régler les dépenses correspondantes.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 2017.06.26/88 du 26 juin 2017 portant création d’un poste à temps non complet pour exercer une activité accessoire de surveillance du bassin et d’animation d’activités aquatiques ouvert aux fonctionnaires titulaires du diplôme exigé (BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation ou BEESAN),

Vu la délibération n° 2019.04.15/046 du 15 avril 2019 approuvant les modalités de rémunération d’une activité accessoire pour la surveillance du bassin et l’animation d’activités aquatiques,

Considérant les enjeux en matière de politiques sportives et de développement des piscines communautaires dans l’objectif de dynamiser le territoire et de renforcer son attractivité,

Considérant que les piscines communautaires font l’objet d’importants travaux d’investissement et d’une étude sur la mise en œuvre d’une politique d’accueil et d’animation sportive innovante,

Considérant le contexte de pénurie de Maître-Nageur Sauveteur constaté tant au niveau national et qu’au niveau local et la concurrence accrue entre les collectivités qui en découle,

Considérant la nécessité de modifier les modalités de rémunération de l’intervenant dans ce contexte,

Il est exposé :

La sécurité des activités aquatiques, de baignade et de natation requiert des qualifications et un diplôme spécifique (BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation ou BEESAN) qui confèrent le titre de Maître-Nageur Sauveteur (MNS) à leurs titulaires.

En cas de besoin ponctuel, lesdites fonctions peuvent être confiées à un fonctionnaire titulaire du diplôme exigé en sus de son activité principale dans le cadre de la réglementation des cumuls d’activités qui permet aux fonctionnaires d’exercer une activité accessoire d’intérêt général auprès d’une personne publique, à condition d’y être autorisés par leurs employeurs principal.

Face à la pénurie de Maître-Nageur Sauveteur constatée, il est nécessaire de modifier les modalités de rémunération des intervenants dans le cadre d’une activité accessoire afin d’accroître l’attractivité de la collectivité sur le plan financier.

Monsieur le Président précise que les maîtres-nageurs sont « des denrées rares ». L’EPCI comme les autres collectivités rencontrent de grosses difficultés de recrutement. Il explique que des agents de Dompierre sur Besbre ont dû être transférés pour assurer l’ouverture de la piscine de Varennes sur Allier. Il souligne que pour faire face, aux besoins ponctuels, l’EPCI n’a pas d’autre choix que de s’adresser à un autoentrepreneur.

Monsieur MARIDET désapprouve cette solution car il craint que la collectivité ne mette un doigt dans l’engrenage. Pour lui, c’est une forme de chantage de la part de l’agent-autoentrepreneur.

Monsieur CADORET ne trouve pas cette situation gênante. Pour lui il faut relativiser et se dire qu’il est plus important d’ouvrir la piscine, au vu des investissements engagés.

Madame MOULIN se demande si cette autorisation ne va pas faire boule de neige auprès des autres maîtres-nageurs.

Le Président écarte cette possibilité. En revanche, ce qui le gênerait c’est que la piscine de Varennes sur allier n’ouvre pas au prétexte que l’EPCI ne veut pas rémunérer des agents. Il ajoute que la Communauté de communes va recruter un assistant pour la Directrice générale adjointe qui sera en capacité d’effectuer des missions de MNS. De plus, l’idée est de proposer aux agents qui le souhaitent de passer leur diplôme.

Monsieur PUJOS demande s’il n’est pas possible de rémunérer l’agent au tarif horaire habituel et de lui fixer une prime. Le Président craint que les autres MNS réclament le même avantage.

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES SUR ALLIER

Entendu l'exposé ci-dessous et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, sauf 8 abstentions, décide de :

- approuver les modalités de rémunération d'une activité accessoire pour la surveillance du bassin et l'animation d'activités aquatiques sur la base d'une indemnité horaire déterminée en fonction de la nature des missions confiées et du profil de l'agent conformément aux caractéristiques détaillées dans les conditions suivantes :

Missions	Indemnitaire horaire brut maximum
Surveillance de la baignade	22,50 € brut
Surveillance de la baignade et animation d'activités aquatiques	30,00 € brut

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif ou juridique se rapportant à la présente décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CADORET informe les élus que des affiches annonçant les balades vélos organisées par l'office de tourisme sont à disposition, à l'entrée. Il fait savoir que l'office de tourisme enverra sa newsletter, demain et ensuite tous les 15 jours.

Monsieur PERICHON annonce les dates des prochaines animations de la commune.

- Le 7 juillet : concert Musiques vivantes à 20h
- Les 15/16 et 17 juillet : Fête médiévale sur 2 jours et demi. Nombreuses animations (spectacle d'Hypogriffe) et prestataires.

Madame AUGIER ajoute qu'un concert est organisé à l'Eglise de Loddes, le 28 juillet dans le cadre du Festival des Monts de la Madeleine.

Monsieur MINET explique que la région AURA proposera de nouveaux dispositifs d'aide pour les communes. Madame LASALLE, en présence de Monsieur AGUILERA présentera ces dispositifs le lundi 18 juillet à 19h à Rongères.

Monsieur BOURACHOT informe de l'arrivée de nouveaux gérants au restaurant de Neuilly en Donjon. Il en est de même pour les communes de Cindré et Montaiguët en Forez.

Enfin, il est ajouté, que lors de la conférence de presse de l'association des Maires de l'Allier, la Présidente a poussé un cri d'alarme face aux hausses d'énergie. Elle craint que certaines collectivités ne puissent autofinancer ces augmentations et qu'elles n'aient plus les moyens d'investir.

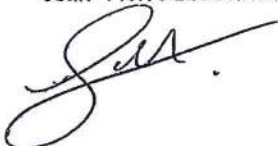
La séance est levée à 20h42.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 3 octobre 2022 à LODDES,

Le secrétaire de séance

Le Président

Jean- Pierre LECORNET



Roger LITAUDON

